



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6812

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la manifestation Journée de l'Oeuvre des Pupilles

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Forbach ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Place Eugène Bach afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

a r r ê t é

Article 1er. – Le samedi 23 avril 2022 de 7h00 à 23h00, le stationnement sur le parking de la Place Eugène Bach sera interdit afin de le réserver aux participants de la manifestation et pour l'installation d'engins de pompiers pour des animations.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Règlementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **29 MARS 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est